

FRATEL  
7<sup>ème</sup> réunion annuelle

Le partage des infrastructures: quelle  
intervention des pouvoirs publics?

Winston Maxwell

Bruxelles, le 19 novembre 2009

[wjmaxwell@hhlaw.com](mailto:wjmaxwell@hhlaw.com)

HOGAN &  
HARTSON

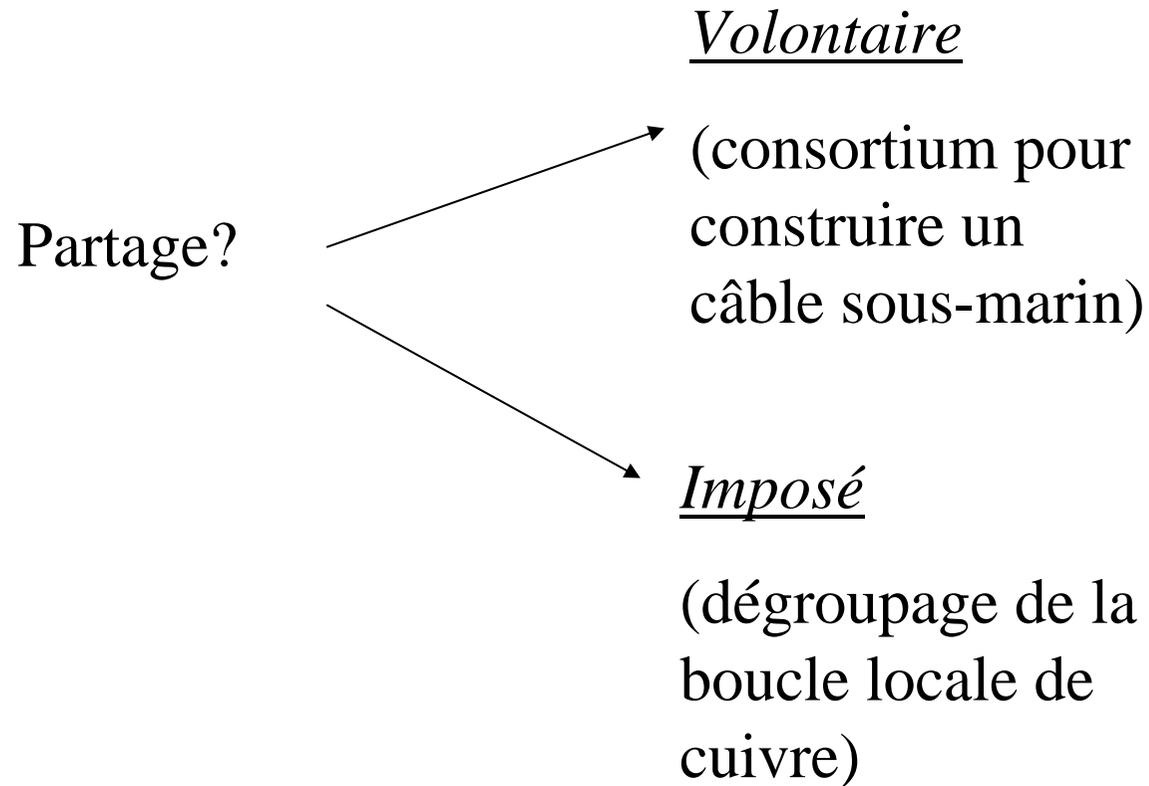
# Le partage des infrastructures n'est pas nouveau

---

- Les câbles sous-marins
- Les chemins de fer
- Les réseaux électriques
- Les voies navigables
- Les réseaux d'assainissement
- Le métro
- Les points hauts pour la diffusion audiovisuelle
- Accords entre opérateurs 3G

# Quel type de partage?

---



# Le partage imposé peut prendre plusieurs formes

- Une obligation liée au financement public du projet

Exemples:

- la boucle très haut débit dans les zones rurales de la Virginie
- les projets des collectivités locales en France

- Une obligation liée à une autorisation

Exemples:

- une autorisation 3G qui inclut des obligations de partage de sites 2G
- une autorisation de creuser une tranchée, ou d'occuper le domaine public, peut inclure une obligation de mutualiser les travaux de génie civile

- Une obligation “regulatory” pure

- Il faut distinguer entre les obligations « symétriques » et les obligations « asymétriques »



# Les remèdes « symétriques »

---

- Une obligation imposée par l'autorité de régulation à tous les opérateurs, quelle que soit leur taille ou leur puissance sur la marché
- En droit européen, cette mesure doit rester exceptionnelle
  - Art. 5 de la directive « Accès »
  - Art. 12 de la directive « Cadre »
- Exemple: l'obligation imposée par l'ARCEP relative au partage de la fibre à l'intérieur des immeubles
  - Cette obligation s'impose au premier opérateur à installer de la fibre dans un immeuble, quelle que soit la taille de l'opérateur
  - Aucune analyse de « puissance »

# Les remèdes « asymétriques »

---

- Une obligation imposée par l'autorité de régulation seulement à un opérateur considéré comme dominant
- En droit européen, c'est la voie « normale » pour imposer un remède *ex ante*
- Il faut analyser le marché, identifier un opérateur puissant, et justifier la proportionnalité du remède
- Exemple: l'obligation imposée par l'ARCEP relative au partage des fourreaux par France Télécom
  - Analyse du marché
  - Identification d'un opérateur puissant
  - Imposition d'un remède proportionné

# Problèmes rencontrés

---

- Il est difficile d'utiliser la voie normale (remède asymétrique) pour les réseaux mobiles, et pour les nouveaux réseaux de fibre
  - Pour le partage des infrastructures des opérateurs mobiles, difficile de trouver un seul opérateur « puissant », et difficile de trouver une dominance collective. Sans un opérateur puissant, impossible d'imposer un remède asymétrique!
  - Pour la fibre, le « marché pertinent », et la dominance d'un opérateur, pourrait s'analyser immeuble par immeuble. C'est une usine à gaz!
- Le régulateur télécoms peut difficilement atteindre des acteurs en dehors du secteur télécom (réseaux électriques, par exemple)
  - Loi américaine sur le partage des fourreaux et appuis aériens s'applique également aux compagnies d'électricité
  - La législation portugaise
  - La loi française (LME) relative au partage de la fibre à l'intérieur des immeubles n'est pas limitée aux seuls « opérateurs »
- Cartographie des réseaux
  - Loi américaine « Broadband Stimulus Act »
  - Loi française LME

For more information on  
Hogan & Hartson, please visit us at

[www.hhlaw.com](http://www.hhlaw.com)

Baltimore  
Beijing  
Berlin  
Boulder  
Brussels  
Caracas  
Colorado Springs  
Denver  
Geneva  
Hong Kong  
Houston  
London  
Los Angeles  
Miami  
Moscow  
Munich  
New York  
Northern Virginia  
Paris  
Philadelphia  
Shanghai  
Tokyo  
Warsaw  
Washington, DC